



## CONSEIL MUNICIPAL

# PROCES VERBAL

## Séance du 21 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

### Ouverture de la séance

#### DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mr HAMONIAUX Vincent.

#### APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

#### RAPPORTEUR :

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

#### PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIANA Cédric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLAMANT Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAMONIAUX Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INGHILLERI Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KROOCKMANN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Baptiste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVIER Frédérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONTAC Michèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RAMOS DE FONSECA Luc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALLIN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMON Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir : Monsieur Baptiste LAFFONT à Michèle PONTAC, Monsieur Luc RAMOS DE FONSECA à Didier LAFFONT

Date de la convocation :	08/11/2022
Nombre de membres en exercice :	15

Nombre de Conseillers présents: 10

Nombre de pouvoirs: 2

#### Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de dénomination d'une rue suite à la construction de plusieurs logements sur la commune de Cadours.

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre :0

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

*(Le procès-verbal est corrigé en séance).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre :0

**Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)**

- I. **Signature d'une convention pré-opérationnelle entre L'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Cadours**
- II. **Adhésion groupement de commandes participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire.**
- III. **Subvention voyage scolaire - Ecoles élémentaire Cadours**
- IV. **Décisions modificative n°3.**
- V. **Suppression de postes - mise à jour du tableau des emplois**
- VI. **Recrutement de personnel non titulaire.**
- VII. **Révision des tarifs des différentes prestations proposées (Droits de voirie, droits de place, cimetière)**
- VIII. **Adoption motion association des maires de France - soutien aux positions de l'association des maires de France**
- IX. **Demande de dénomination d'une rue suite à la construction de plusieurs logements sur la commune (rajout à l'ordre du jour)**
- X. **Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations.**
  - Questions et informations diverses :
  - Rapport inspection BOVO et Aster BTP - Gendarmerie
  - Projet aménagement et développement durable
  - Dispositif de recueil - Carte nationale d'identité, passeport
  - Remerciement Conseil Départemental prêt aérateur
  - Rapport Isthme
  - Courrier suite à réclamation cimetière
  - Calendrier 2023

**1. Signature d'une convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Cadours (Rapporteur M. Le Maire) Délibération N° : 482022**

Monsieur le Maire, expose :

L'établissement public foncier d'Occitanie assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes, de structuration de l'activité économique.

Il contribue, à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Dans le cadre du projet de redynamisation de son centre-ville, la Ville de Cadours sollicite l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour l'assister dans la mise en œuvre d'opérations à mener.

Une convention définit les obligations et engagements respectifs de la commune, de la communauté de communes et de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie relatifs à l'identification des secteurs à enjeux, à l'acquisition des emprises nécessaires, ainsi que la cession à un opérateur.

Par cette convention l'Etablissement Public d'Occitanie s'engage :

- À réaliser ou affiner si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement,
- À acquérir par voie amiable, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité, ou par voie délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- À contribuer à la mise en place par la commune des outils d'urbanisme opérationnel nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- À réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâti, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconverter, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...)
- À réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- À conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tenements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente.

La ville de Cadours s'engage à identifier au plus tard au terme de la présente convention l'opérateur économique susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention et le cas échéant à racheter les biens acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie au plus tard aux termes de la présente convention et selon ses termes.

Le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est désigné comme secteur « Bastide-Centre historique » dont le périmètre est défini sur le plan joint. De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pourra intervenir à la demande de la Commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

La durée de cette convention est de 5 ans à compter de son approbation.

Le montant de la présente convention est fixé à 800 000 €. Il est précisé que ce montant représente, en prix de revient le montant prévisionnel maximum des investissements de toute nature, nécessaires à la réalisation des missions de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'exécution de la convention (études, diagnostic, acquisitions, assurance, impôts, travaux décrits ci-dessus dans les engagements).

Sauf à titre exceptionnel, les biens acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie seront systématiquement remis en gestion à la commune. La mise en gestion des biens implique que la commune se substituera dans tous les devoirs et obligations de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie vis-à-vis des locataires et occupants existant.

La commune aura à sa charge la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tout bien dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

L'Etablissement Public Foncier assurera la revente des biens acquis à/aux opérateurs dans le cadre de projets validés par la commune, par principe sur la base d'un cahier des charges et du bilan financier prévisionnel approuvé par la commune. Les cessions sont réalisées à la demande de la collectivité qui désignera le bénéficiaire de la cession.

Les frais d'études de capacité et de faisabilité pris en charge par l'Etablissement Public Foncier seront soit réimputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur, soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la commune.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier précisant l'accord préalable de Monsieur le Maire ou de son délégué.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 (PPI) de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie approuvé le 28/11/2018,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** les termes du projet de convention ci-annexé entre l'EPF Occitanie et la Commune de Cadours,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents y afférents,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

<b>Vote :12</b>	<b>Pour :12</b>	<b>Abstention :0</b>	<b>Contre :0</b>
-----------------	-----------------	----------------------	------------------

**2. Adhésion groupement de commandes participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire. (Rapporteur M. Le Maire)  
Délibération N° : 492022**

Monsieur le Maire indique que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet.

**Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les

conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

- Santé
- Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
<b>Prévoyance</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i>	2.5 €
<b>Santé</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i>	2.5 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

**Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre :0**

### 3. Subvention voyage scolaire - Ecoles élémentaire Cadours (Rapporteur M. Le Maire) Délibération N° : 502022

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un courrier a été reçu de la part des enseignantes de l'école élémentaire de Cadours, demandant une participation financière à une classe de découverte, pour 75 élèves de l'Ecole Elémentaire domiciliés à Cadours.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2021, la participation pour les voyages scolaire avec nuitée a été fixée à 30€ par enfant domiciliés à Cadours au moment de la demande.

Cette classe de découverte se déroulera du 20 au 23 Mars 2023 au Domaine du Pignada à ANGLET.

Lors de ce séjour, les enfants apprendront à vivre ensemble hors du milieu familial. Les cycles 2 découvriront le littoral, la protection de l'environnement et le patrimoine du pays basque. Les cycles 3 feront une classe verte sur le thème de l'astronomie.

Le coût global de ce séjour s'élève à 228€ par les enfants du cycle 2 et 276€ pour les enfants du cycle 3

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De participer financièrement à cette classe de découverte, pour les enfants domiciliés à Cadours pour un montant de 30€ par enfant.

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre :0

#### 4. Décisions modificative n°4. (Rapporteur M. Le Maire)

Délibération N° : 512022

Monsieur le Maire cède la parole à Madame la Responsable des services qui présente la Décision modificative à adopter :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		1 140.00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>1 140.00 €</b>		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 250.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 250.00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 000.00 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				4 390.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>4 390.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 390.00 €</b>		<b>4 390.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	17 520.00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>17 520.00 €</b>			
D 21318 : Autres bâtiments publics		4 390.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>4 390.00 €</b>		
D 2031 : Frais d'études		7 370.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>7 370.00 €</b>		
D 2312-98 : CIMETIERE		5 760.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>5 760.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>17 520.00 €</b>	<b>17 520.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>4 390.00 €</b>		<b>4 390.00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER l'ajustement des crédits au budget 2022
- D'ADOPTER la décision modificative n°4

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre :0

#### 5. Suppression de postes - mise à jour du tableau des emplois. (Rapporteur M. Le Maire) Délibération N° : 522022

Monsieur le Maire propose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 12/03/2021 créant un poste d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu la délibération en date du 12/03/2021 créant un poste de rédacteur territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 08/11/2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De supprimer, à compter du 1er Décembre 2022, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et un poste de rédacteur territorial à temps complet pour les services administratifs de la Mairie.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

#### 6. Recrutement de personnel non titulaire. (Rapporteur M. Le Maire)

Délibération N° : 532022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération prise le 16/05/2022 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et des postes pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La création des postes suivants :

- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe :	2
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe :	2
- Rédacteur :	1
- Attache :	1

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver ces propositions.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

#### 7. Révision des tarifs des différentes prestations proposées (Droits de voirie, droits de place, cimetière) (Rapporteur M. Le Maire)

Délibération N° : 542022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de procéder à une révision du tarif des prestations proposées par la Mairie de Cadours et tout particulièrement au cimetière ou d'importants travaux de restructuration ont été engagés.

Droits de Voirie	
<b>Commerçants ambulants (marché de plein vent) :</b>	
Paiement à la journée (jour du marché uniquement) :	3.5 €
Paiement au trimestre (jours du marché uniquement) :	22 €
Installation de camions magasins (jours du marché ou autre) : l'emplacement.	27 €
<b>Emplacements occupés par les commerçants de la commune (étalages limités à la largeur de la façade devant magasins)</b>	
Commerces d'alimentation ou de distribution	10.50 €/trimestre
Commerces de Bouche (Café, brasserie, restaurants)	14.50 €/trimestre

**Stationnement sur le domaine public par des cirques ou spectacles de marionnettes :**  
 Occupation du domaine public | 35 €/semaine

**Droits de places : Marché de l'Ail**

**Les prix augmentent 0.50€ par tranche de 50kgs**

1 à 100 kg	0.50 €	651 à 750 kg	4.00 €	1351 à 1450 kg	7.50 €
101 à 150 kg	1.00 €	751 à 850 kg	4.50 €	1451 à 1550 kg	8.00 €
151 à 250 kg	1.50 €	851 à 950 kg	5.00 €	1551 à 1650 kg	8.50 €
251 à 350 kg	2.00 €	951 à 1050 kg	5.50 €	1651 à 1750 kg	9.00 €
351 à 450 kg	2.50 €	1051 à 1150 kg	6.00 €	1751 à 1850 kg	9.50 €
451 à 550 kg	3.00 €	1151 à 1250 kg	6.50 €	1851 à 1950 kg	10.00 €
551 à 650 kg	3.50 €	1251 à 1350 kg	7.00 €	1951 à 2050 kg	10.50 €

CIMETIERE	30 ans		50 ans	
	2 Places	4 Places	2 Places	4 Places
Renouvellement concession	200 €	400 €	330 €	650 €
Terrain nu (Emplacement + Concession) 2 places 4m <sup>2</sup> / 4 places 6m <sup>2</sup>	300 €	600 €	495 €	975 €
Tombe pleine terre (1 place-2m <sup>2</sup> )	250 €		400 €	

Cuve préfabriquée (Emplacement + concession)	2 195 €	2 775 €	2 220 €	2 900 €
Cuve	1 995 €	2 375 €	1 890 €	2 250 €
Emplacement ou renouvellement concession	200 €	400 €	330 €	650 €

Concession - Caveau ayant fait l'objet d'une reprise	2 550 €	2 800 €
CARRE N°1 : 34-50-55-45-52	2 150 €	2 150 €
CARRE N°2 : 229-245-230-262-263-267-268		
CAREE N°3 : 403-404-405-407-433-412-409- 4016		
CARRE N°4 : 616-602-603		
Concession	400 €	650 €

COLUMBARIUM	
Columbarium Case 30 ans	600 €
Columbarium renouvellement concession (30 ans)	200 €
Ouverture de case	20 €
Jardin du souvenir	70 €

Dépositaire / mois	50 € par mois
Pose de scellés	20

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition des tarifs.

**Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre :0**

**8. Adoption motion association des maires de France - soutien aux positions de l'association des maires de France (Rapporteur M. Le Maire) Délibération N° : 552022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md €.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est restée au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Cadours soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Cadours demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Cadours demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Cadours demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Cadours soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Vote :12

Pour :12

Abstention :0

Contre :0

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'Association Des Maires de France.

**9. Demande de dénomination d'une rue suite à la construction de plusieurs logements sur la commune (Rapporteur M. Le Maire)**

**Délibération N° : 562022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

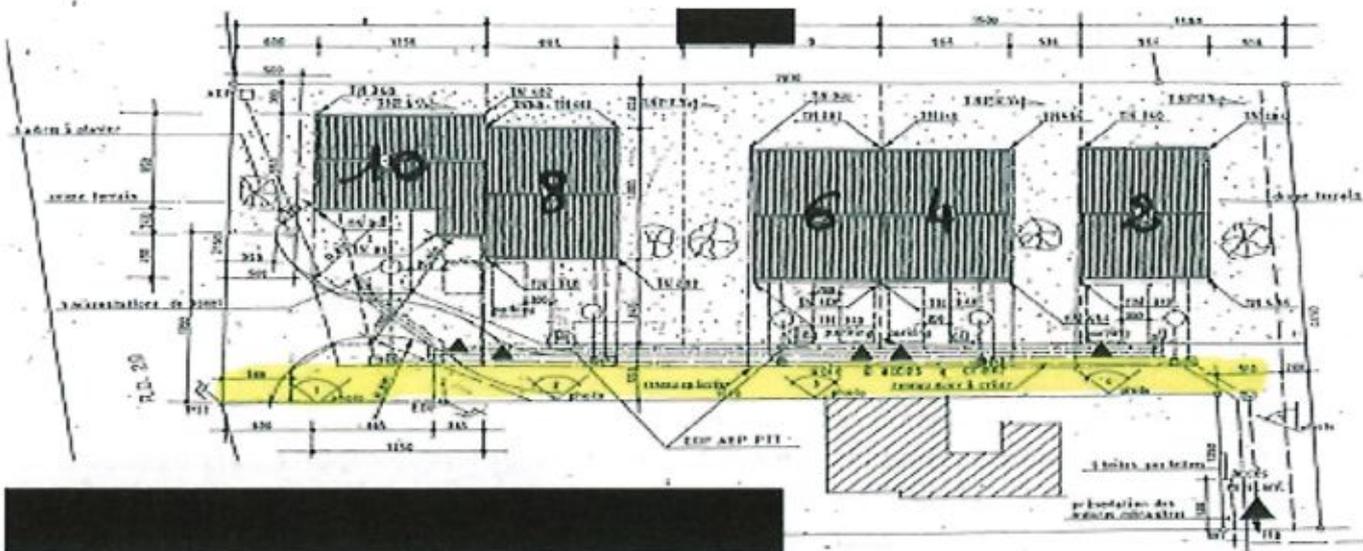
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.22113-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal la proposition de la commission d'Elus concernant la dénomination des rues.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide la proposition de dénomination de l'impasse « L'impasse de la croix verte ».



- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de l'impasse.

Vote :12 Pour :12

Abstention :0

Contre :0

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

### Questions diverses – Sujets complémentaires - Informations

#### 1. Gendarmerie : Rapport inspection BOVO et ASTER BTP

Voir Document (BOVO et SACCON)

#### 2. Projet d'aménagement et développement durable

Voir Projet de PADD

#### 3. Dispositif de recueil – Carte Nationale d'identité, Passeport

Comme convenu, je vous adresse, ci-dessous, quelques éléments permettant à la commune de Cadours de mener sa réflexion en vue de l'attribution d'un dispositif de recueil.

Il s'agit des points-clés de la gestion optimisée des demandes de carte d'identité et de passeport et de l'accompagnement de l'État.

##### 1. Les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour que le dispositif marche bien

- Plage hebdomadaire d'ouverture pour le traitement des demandes de 30 h minimum ; jours et créneaux d'ouverture à adapter aux circonstances locales, en fonction des besoins des usagers et des contraintes de fonctionnement du service municipal.
- Formation de deux agents minimum (à noter : il faut compter environ un équivalent temps plein pour un DR)
- Gestion des rendez-vous en ligne
- Forte incitation à ce que les requérants saisissent leur demande en ligne
- Durée de 15 mn pour le traitement d'une demande
- Retrait des titres sans rendez-vous ; durée de référence de la transaction : 5 mn

- Prévoir des plages de « surbooking », destinées à recueillir les demandes des usagers ayant un besoin, dûment justifié, dans un délai plus court que celui d'obtention du titre en cas de prise du rendez-vous dans le délai ordinaire

À noter : le dispositif est « déterritorialisé », ce qui signifie que tout usager possédant la nationalité française peut déposer une demande de titre d'identité ou de voyage dans le DR de n'importe quelle commune, quel que soit son lieu de domicile ou de résidence.

## 2. L'accompagnement de l'État

- La fourniture et l'installation du matériel et la prise en charge du raccordement et de l'abonnement correspondant
- La formation des agents
- Une dotation dite « Dotation titres sécurisés » (DTS), d'un montant annuel de 8 580 €, majoré de 3 550 € si le nombre de transactions (= traitement d'une demande lors du dépôt) enregistrées au cours de l'année n-1 excède 1 875. Celle-ci peut donc atteindre 12 130 €.

<b>30 000 €</b>	1 Agent 30h par semaine (6 heures par jour) x 20€/h x 250 jours de travail
<b>8 580 €</b>	Financement DTS
<b>21 420 €</b>	A charge de la collectivité

Au mieux

<b>30 000 €</b>	1 Agent 30h par semaine (6 heures par jour) x 20€/h x 250 jours de travail
<b>12 130 €</b>	Financement DTS
<b>17 870 €</b>	A charge de la collectivité

## 4. Remerciement Conseil Départemental prêt aérateur

Monsieur le Maire remercie le Conseil Départementale pour le prêt de l'aérateur qui nous a permis de limiter l'impact de la sécheresse sur nos terrains de football.

## 5. Rapport Isthme

I. DYNAMISER ET VALORISER LA VILLE HAUTE ET SON PATRIMOINE		2022-2025	2025-2028	2028 et +
1. Requalifier les espaces publics de la ville haute	1.1. Réaliser un plan guide d'aménagement urbain de l'ensemble du centre-bourg	■		
	1.2. Réaménager la place des Halles aux Marchands et la place du Fort		■	■
	1.3. Requalifier l'ensemble place de la halle aux sports, monument aux morts et les rues d'Essling et du Rempart	■	■	■
	1.4. S'approprier le mail au droit de la rue des jardins		■	■
	1.5. Perméabiliser les sols et planter des arbres		■	■
2. Réactiver la ville haute autour des Halles aux Marchands	2.1. Rénover et réhabiliter la maison du passage du chat (commerces et logements)	■		
	2.2. Mener une étude d'opportunité pour la création d'une Maison de l'ail et du tourisme		■	■
	2.2. Maintenir et développer l'offre commerciale et de services autour des halles, sur les linéaires prioritaires et particulièrement la rue de l'église	■	■	■
	2.3. Rénover le patrimoine bâti historique d'intérêt notamment à travers la promotion du « PIG Ecorénov'31 » et du dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien »	■	■	■
2.4. Réaliser une étude d'opportunité pour la création d'une maison de santé		■	■	
3. Diversifier et densifier l'offre de logement dans et autour du noyau historique	3.1. Rénover et construire des logements dans le centre historique	■	■	
	3.2. Proposer une offre d'habitat en « béguinage » adaptée aux personnes âgées	■	■	
	3.3. Prioriser une opération de maisons groupées ou petits collectifs dans les terrains libres de la rue Malakoff		■	■
	3.4. Densifier les dents creuses des lotissements au levant, au couchant et du midi		■	■
4. Faciliter l'accès au centre historique	4.1. Créer des liaisons et traversées piétonnes Nord / Sud		■	
	4.2. Réorganiser et regrouper le stationnement		■	

II. RESTRUCTURER LE QUARTIER EN PALANQUE		2022-2025	2025-2028	2028 et +
1. Aménager et requalifier les espaces publics du quartier d'en Palanque dans une vision d'ensemble	1.1. Aménager la place du marché à l'ail			
	1.2. Etendre le parc de la Mairie			
	1.3. Aménager l'esplanade de l'ancienne gare			
	1.4. Renaturer l'îlot du pôle éducatif			
2. Développer le pôle éducatif et intergénérationnel	2.1. Mener une étude de faisabilité pour l'installation d'un Chauffage pompe à chaleur géothermique			
	2.2. Rénover les équipements scolaires et logements municipaux			
	2.3. Construire et aménager un centre de loisirs polyvalent (ALSH)			
3. Diversifier et renforcer les fonctions du quartier	3.1. Développer les services et usages du bâtiment de la Mairie (espace partagé)			
	3.2. Réaliser une étude d'opportunité pour la création d'un équipement public dans le bâtiment au 1 rue de la Mairie			
4. Réorganiser et aménager la zone d'activité	4.1. Aménager l'extension de la ZA pour répondre aux demandes d'artisans locaux			
	4.2. Prévoir des espaces d'amortissement entre la ZA et les zones résidentielles proches			
5. Assurer les continuités piétonnes et cycles sur le versant nord de Cadours	5.1. Aménager la voie douce pour connecter le quartier En Palanque, la zone d'activité et le lotissement du hameau de la Bayne			

III. FAIRE LIEN AVEC LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT CADOURSIS		2022-2025	2025-2028	2028 et +
1. Créer un réseau de liaisons douces dialoguant avec le paysage cadoursien	1.1. Aménager une liaison douce parcourant le bourg et reliant l'ensemble des équipements			
	1.2. Création d'un réseau de promenades autour des lacs collinaires et le long des ruisseaux			
2. Développer la trame verte et bleue et mettre en valeur la campagne de Cadours	2.1. Retisser le maillage des haies bocagères et des ripisylves			
	2.2. Maintenir et consolider les alignements d'arbres existants			
3. Mailler le réseau viaire du bourg et fixer les limites du bourg-centre	3.1. Raccorder le réseau viaire périphérique			
	3.2. Favoriser des continuités viaires dans les quartiers environnants du centre historique			
	3.3. Traiter clairement les limites du bourg-centre			
4. Adapter les équipements publics aux besoins et mettre en valeur les sites et le patrimoine emblématiques	4.1. Étendre la plaine sportive notamment par l'aménagement d'un pumptrack)			
	4.2. Rénover la Halle aux sports			
	4.3. Impulser la réhabilitation énergétique des vestiaires du terrain de foot			
	4.4. Restructurer et réhabiliter le cimetière			
	4.5. Conforter le site de la stèle Raymond Sommer, base du circuit Cadours-Laréole			

## 6. Courrier suite à réclamation cimetière

### COURRIER RECU DES CONSORTS BEGUE/DUPRE en Date du 18 Octobre 2022

Pour faire suite à notre entretien du 12 octobre 2022 à la mairie de Cadours concernant les exhumations des corps de notre famille,

TOMBE n° 279 : LARRIBAUT Marie épouse ROUCOLLE décédée en mai 1924 Et ROUCOLLE Etienne décédé en octobre 1955

TOMBE n° 287 : GENSAC Angèle épouse ROUCOLLE décédée en mai 1924

TOMBE n° 281 : ROUCOLLE Louis décédé en mai 1924

Nous avons pris note que vous allez prendre en charge tous les frais des désagréments causés à la famille.

A l'issu de cette réunion amiable, nous souhaitons récupérer les corps de nos défunts et de les placer dans un cercueil pour le transfert en concession remis en place avec une pierre tombale et toutes les inscriptions mentionnées ci-dessus afin que nous puissions nous recueillir comme nous l'avons toujours fait depuis toutes ces années passées.

Veuillez nous informer de toutes les démarches à venir, soit par courrier, soit par téléphone (Christian DUPRE 06.70.18.31.48).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, ses adjoints et conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

#### **COURRIER TRANSMIS AUX CONSORTS BEGUE/DUPRE en Date du 10 Novembre 2022**

Nous accusons réception de votre courrier en date du 18 octobre 2022 qui fait suite à notre entrevue du 12 octobre 2022 dans les locaux de la Mairie à laquelle participait Madame Marie Hélène DUPRÉ, ses frères André et Christian DUPRÉ ainsi que deux tierces personnes.

Lors de notre entrevue après vous avoir exposé les éléments de la procédure que nous avons mené dans le cadre de reprise des concessions, vous nous avez fait part de vos souhaits à savoir que vos aïeux retrouvent une place dans le cimetière, en terrain commun, et que la Mairie participe aux frais à hauteur 50% d'une pierre tombale ou les noms de vos ancêtres seraient inscrits.

Or dans votre courrier, vous indiquez que la Mairie se chargera de tous les frais. Vous comprendrez notre interrogation et de notre étonnement.

Nous sommes amenés à penser que c'est une erreur de retranscription ou que vous avez changé d'avis.

Sans aucune reconnaissance de responsabilité de notre part, la commune vous remercie de bien vouloir lui préciser quelles sont vos prétentions, afin que nous puissions envisager la suite à donner à ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

## **7. Réflexion sur les places publiques**

Chères et chers collègues, dans le cadre de l'étude "bourg centre" le bureau d'étude (Isthme) a soulevé beaucoup d'interrogations et notamment de l'importance que nous aurions à réfléchir à la destination et au traitement de certains lieux et places de notre village. C'est notamment le cas de :

- La place du marché à l'ail - La place de l'hôtel de ville
- La place de la grande halle
- La place entre la halle aux grains et la halle aux marchands
- La place du fort
- La place de la gare

Dans un même temps nous avons rencontré Bernard VOINCHET, architecte en chef des monuments historiques avec qui nous avons eu des échanges positifs et ouverts. Dans le même esprit que le bureau d'étude (Isthme) il imagine (il souhaite !!!) qu'un regard d'ensemble soit porté sur ces lieux, c'est-à-dire que la réflexion porte sur tous les lieux en même temps et non site par site. Il aura son mot à dire puisque notre centre bourg est soumis aux avis des bâtiments de France et qu'il est une personne publique associée dans le programme "Petite Ville de Demain" et "Bourg Centre".

En définitive, nous devons construire un schéma directeur de nos espaces publics.

Cela veut dire que dans un premier temps nous devons réfléchir au devenir de ces places (leurs destinations). Cela permettra d'écrire un cahier des charges puisque nous serons obligés de nous entourer d'un bureau d'étude pour rentrer un peu plus dans les détails.

Le process pourrait être le suivant :

1. Les conseillers municipaux définissent ce qu'il leur semble être la destination de chaque place (stationnement, pas de stationnement, des jeux, de la végétation, manifestations pas manifestations, surface imperméabilisée en totalité, partiellement, .....)

2. Consultations de Personnes Publiques Associées (ex CAUE, ...) et désignation d'un bureau d'étude qui devra écrire le schéma directeur en rentrant un peu plus dans les détails pour chaque opération. Il devra nous permettre d'écrire un cahier des charges détaillé nous permettant de lancer une consultation pour déterminer le phasage de nos actions dans le temps avec des coûts associés. Le bureau d'étude devra tenir compte du dossier bourg centre et il devra avoir des compétences (ou s'entourer) en matière d'urbanisme, de paysagiste, d'hydrologie...

3. A la vue de ce rapport, le Conseil Municipal doit déterminer les actions à mener.

## 8. Calendrier 2023

MAIRIE DE CADOURS					
Mois	Date	Objet	Lieu	Heure	Objet
Décembre 2022	Dimanche 11 décembre 2022	SPECTACLE ENFANTS	Halle aux Grains	14 :30	
	Vendredi 09 décembre 2022	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
	Lundi 12 décembre 2022	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
	Vendredi 16 décembre 2022	VŒUX AUX PERSONNELS	Salle du Cinéma	18 :00	
Janvier 2023	Vendredi 20 janvier 2023	VŒUX A LA POPULATION	Salle Cinéma / Salle Interco	18 :30	
	Samedi 28 janvier 2023	REPAS DES AINES	Halle aux Grains	12 :00	
	Lundi 30 janvier 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
Février 2023	Lundi 06 février 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	DOB
Mars 2023	Jeudi 23 mars 2023	C.C.A. S	Mairie de Cadours	17 :00	CA-BP
Avril 2023	Lundi 03 avril 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
	Mardi 11 avril 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	CA-BP
Mai 2023	Lundi 08 mai 2023	CESSEZ LE FEU	Cours des Anciens Combattants	17 :30	
	Dimanche 14 mai 2023	JOURNEE CITOYENNE			
	Vendredi 19 mai 2023	FERMETURE DES SERVICES			
Juin 2023	Jeudi 15 juin 2023	C.C.A. S	Mairie de Cadours	17 :00	
	Vendredi 02 juin 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
	Lundi 12 juin 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
Juillet 2023					
Août 2023	Lundi 14 août 2023	FERMETURE DES SERVICES			
Septembre 2023	Samedi 02 septembre 2023	JOURNEE ASSOCIATIONS		8 :00	
	Jeudi 07 septembre 2023	BUREAU MUNICIPAL	Mairie de Cadours	20 :00	
	Dimanche 10 septembre 2023	FETE LOCALE		11 :00	Messe/Monuments aux Morts

	Lundi 11 septembre 2023	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	Mairie de Cadours	20 :00	
Octobre 2023	Jeudi 05 octobre 2023	<b>C.C.A. S</b>	Mairie de Cadours	17 :00	
	Lundi 30 octobre 2023	<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	Mairie de Cadours	20 :00	
Novembre 2023	Jeudi 02 novembre 2023	<b>MESSE SAINT HILAIRE</b>	Chapelle	10 :30	
	Lundi 06 novembre 2023	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	Mairie de Cadours	20 :00	
	Vendredi 10 novembre 2023	<b>CEREMONIE ARMISTICE ECOLES</b>	Cours des Anciens Combattants	14 :30	
	Samedi 11 novembre 2023	<b>ARMISTICE</b>	Cours des Anciens Combattants	17 :00	
Décembre 2023	Lundi 04 décembre 2023	<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	Mairie de Cadours	20 :00	
	Vendredi 08 décembre 2023	<b>VŒUX AUX PERSONNELS</b>	Mairie de Cadours	18 :00	
	Lundi 11 décembre 2023	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	Mairie de Cadours	20 :00	
	Jeudi 14 décembre 2023	<b>C.C.A. S</b>	Mairie de Cadours	17 :00	
Janvier 2024	Vendredi 19 janvier 2024	<b>VŒUX A LA POPULATION</b>	Salle du Cinéma	18 :30	
	Samedi 27 janvier 2024	<b>REPAS DES AINES</b>	Halle aux Grains	12 :00	

Fin de séance du conseil municipal à 23H15.

Le Maire de Cadours  
Didier LAFFONT

Le Secrétaire de séance  
Vincent HAMONIAUX

